

**COMPTE -RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**REUNION DU MERCREDI 27 MAI 2020**  
**A 18 HEURES 00**

L'an deux mil vingt le vingt-sept mai à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de MAUVES – Ardèche – proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du dimanche quinze mars deux mil vingt se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

- 1) M. BULINGE Jean-Paul
- 2) Mme BERTRAND Claudine
- 3) Mme BUFFAT Alexandra
- 4) Mme DENIS Isabelle
- 5) M. DOCHEZ Romain
- 6) Mme FAYAT Corine
- 7) M. FROISSARD Jacques
- 8) Mme LEDUN Julie
- 9) M. MAISONNAT Pierre
- 10) M. MENEROUX Franck
- 11) Mme PEYROT Michèle
- 12) Mme ROUVEURE Pascale
- 13) M. VIDAL Serge

**Absents :**

- 1) M. GAILLARD Frédéric (Pouvoir à Mme FAYAT Corine)
- 2) M. NOGIER Thierry

**INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur BULINGE Jean-Paul, Maire (Article L 2122-17 du CGCT) qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme PEYROT Michèle (Article L 2121-15 du CGCT).

**ELECTION DU MAIRE**

Monsieur FROISSARD Jacques, le plus âgé des membres du conseil, a pris la présidence de l'assemblée (Article L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominatif des membres du conseil, a dénombré treize conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-7 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins Mme DENIS Isabelle et Mme BERTRAND Claudine.

## **ELECTION DU MAIRE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletin : 14 – Quatorze –

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0 – Zéro-

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14 – Quatorze-

Majorité absolue : 8 – Huit-

Ont obtenu :

- M. Jean-Paul BULINGE            14 voix – Quatorze-

- M. Jean-Paul BULINGE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

## **CREATION DE TROIS POSTES D'ADJOINTS**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, décide la création de trois postes d'Adjoints et précise que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection. **Unanimité.**

## **ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14 – Quatorze –

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0 – Zéro -

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14 – Quatorze -

Majorité absolue : 8 – Huit-

.../...

Ont obtenu :

- La liste des adjoints :

MAISONNAT Pierre

DENIS Isabelle

PEYROT Michèle

14 Voix – Quatorze-

MAISONNAT Pierre, DENIS Isabelle, PEYROT Michèle, Ayant obtenu la majorité absolue, ont été Proclamés adjoints au maire.

### **INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE DES ADJOINTS ET CONSEILLER DELEGUE** **27 Mai 2020**

Le conseil Municipal, à l'**unanimité**, fixe les indemnités du Maire et des adjoints.

### **DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE**

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

- **DELEGUE** à Monsieur le Maire et pour la durée de son mandat une partie des pouvoirs prévus à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal et lui permettant :

- 1) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618.2 et de l'article L 2221.5.1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires jusqu'à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €).
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code sur l'ensemble des zones du Plan Local d'urbanisme ;
- 9) D'intenter au nom de la commune les actions de justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas ;
- 10) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de dix mille Euros par sinistre.
- 11) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

### **CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide d'instituer les commissions municipales suivantes sachant que Monsieur le Maire en est le Président de droit et de voter à main levée,

### **COMMISSION DES FINANCES**

- Mr MAISONNAT Pierre, Vice-Président
- Mr NOGIER Thierry
- Mme FAYAT Corinne
- Mr VIDAL Serge
- Mme BERTRAND Claudine
- Mme PEYROT Michèle

### **COMMISSION ENFANCE ET SCOLAIRE**

- Mme DENIS Isabelle, Vice-Présidente
- Mme PEYROT Michèle
- Mr DOCHEZ Romain
- Mr GAILLARD Frédéric
- Mr FROISSARD Jacques
- Mme ROUVEURE Pascale
- Mme BERTRAND Claudine

### **COMMISSION PATRIMOINE ET VOIRIE**

- Mr MAISONNAT Pierre, Vice-Président
- Mr VIDAL Serge
- Mme DENIS Isabelle
- Mr MENEROUX Franck
- Mr NOGIER Thierry
- Mme LEDUN Julie
- Mme PEYROT Michèle
- Mr DOCHEZ Romain
- Mr GAILLARD Frédéric

### **COMMISSION URBANISME ET CADRE DE VIE**

- Mr MAISONNAT Pierre, Vice-Président
- Mr VIDAL Serge
- Mme DENIS Isabelle
- Mr MENEROUX Franck
- Mme LEDUN Julie
- Mme PEYROT Michèle

### **COMMISSION COMMUNICATION CULTURE**

- Mme PEYROT Michèle, Vice-Présidente
- Mme DENIS Isabelle
- Mme LEDUN Julie
- Mme FAYAT Corinne
- Mr GAILLARD Frédéric
- Mme BUFFAT Alexandra
- Mme ROUVEURE Pascale
- Mme BERTRAND Claudine

## **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

### **LES MEMBRES TITULAIRES**

- Mr MAISONNAT Pierre
- Mme DENIS Isabelle
- Mr VIDAL Serge

### **LES MEMBRES SUPPLEANTS**

- Mr MENEROUX Franck
- Mr NOGIER Thierry
- Mme BERTRAND Claudine

Pour faire partie avec Monsieur le Maire, Président de droit de la commission d'appel d'offres.

## **COMITES CONSULTATIFS**

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide la création de comités consultatifs énoncés ci-après et fixe comme suit leur composition,

### **AGRICULTURE ENVIRONNEMENT**

Mr MAISONNAT Pierre, Président

- Mr MENEROUX Franck,
- Mr VIDAL Serge,
- Mme DENIS Isabelle
- Mme PEYROT Michèle
- Mme LEDUN Julie
- Mr NOGIER Thierry
- Mme REYNOUARD Delphine
- Mr CHAVE Jean-Louis
- Mr CHOMAT Laurent
- Mr COURBIS Ludovic
- Mr COURSODON Jérôme
- Mr GONON Jean
- Mr GONON Pierre
- Mr GRIPA Fabrice
- Mr LUYTON Pascal
- Mr FLEURY Raphaël
- Mr MARSANNE Jean-Claude
- Mr BERGERON Fabien

## **COMMISSION ASSOCIATIONS**

Mme DENIS Isabelle, Présidente

- Mme PEYROT Michèle
- Mme BERTRAND Claudine
- Mme LEDUN Julie
- Mr MAISONNAT Pierre
- Mr VIDAL Serge
- Mr GAILLARD Frédéric
- Mr PASSEMARD Jean-Paul
- Mr BERGERON Christian
- Mr GIRODON Philippe
- Mme SEIGNOVERT Chantal
- Mr BIANCO Daniel
- Mr DESCHAUX Sébastien
- Mr DUBOIS Laurent
- Mr COSTEROUSSE Julien
- Mme POULENARD Brigitte

## **DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE GESTION BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

À la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il y a lieu de désigner les membres à formation paritaire devant siéger au sein du comité de gestion de la bibliothèque municipale.

**DESIGNE** les membres du Conseil Municipal :

- Mme BUFFAT Alexandra
- Mme LEDUN Julie
- Mme PEYROT Michèle

**DESIGNE** les membres de l'Association « AU PLAISIR DE LIRE »

- Mme CLOT Danielle
- Mme FOUREY Denise
- Mme VANDENABEELE Astrid

## **DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

### **ENTRAIDE ET ABRI**

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** désigne Mesdames PEYROT Michèle et DENIS Isabelle à Entraide et Abri.

## **DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

### **CAMAD – Centre d'Aide et Maintien à Domicile – TOURNON -**

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** désigne Mesdames PEYROT Michèle, FAYAT Corine et BERTRAND Claudine pour représenter la commune au CAMAD.

## **DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

### **BANQUE ALIMENTAIRE**

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** désigne Mesdames PEYROT Michèle, FAYAT Corine et BERTRAND Claudine pour représenter la commune à la Banque alimentaire.

## **DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

### **MJC - TAIN**

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** désigne Mesdames DENIS Isabelle, PEYROT Michele et BUFFAT Alexandra pour représenter la commune à la MJC – TAIN -.

## **DELEGUE EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE**

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** désigne M. BULINGE Jean-Paul comme délégué en charge des questions de défense.

## **DESIGNATION DU REPRESENTANT AU COLLEGE**

### **ELECTORAL D'ARRONDISSEMENT**

### **SYDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'ARDECHE**

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** désigne M. BULINGE Jean-Paul comme représentant de la commune au collège électoral d'arrondissement – Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche – SDE 07.

## **COMITE CONSULTATIF D'ACTION SOCIALE**

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** indique ci-après la liste des personnes composant le comité consultatif d'action sociale.

- Madame PEYROT Michèle, Présidente ;
- Monsieur BULINGE Jean-Paul ;
- Madame DENIS Isabelle ;
- Madame LEDUN Julie ;
- Monsieur VIDAL Serge ;
- Madame BERTRAND Claudine ;
- Monsieur FROISSARD Jacques ;
- Madame ROUVEURE Pascale ;
- Madame BUFFAT Alexandra ;
- Monsieur LAMDAOUI Guillaume ;
- Madame REBOLLO Laurence ;
- Madame HUBERT Sylviane ;
- Madame VIALLOON Jocelyne.

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

### **Communication de Mr le Maire :**

- Mr le Maire précise qu'il est désigné délégué en charge des questions de défense, mais que chaque élu a le droit de lui faire des remarques sur un comportement non citoyen.

### **Communication de FROISSARD Jacques :**

- La vitesse et les incivilités rue des Condamines sont de plus en plus fréquentes.

### **Communication de MENEROUX Franck :**

- L'installation d'une caméra de surveillance au niveau du Molly entrée Sud serait importante. En effet, beaucoup d'incivilité et de dépôts sauvage sont constatés à cet emplacement.

Communication de VIDAL Serge :

- Beaucoup de « Nid de poules » se sont formés dans la contre-allée de la déviation. Cette route appartient au département, Mr Maisonnat Pierre propose de demander la rétrocession au Département.

Communications de PEYROT Michèle :

- Le Bulletin trimestriel est en cours de préparation, il serait aussi important de faire vivre le site de la commune et de créer une page Facebook,
- Une demande de devis pour un projet vidéo présentant la commune est en cours.

Communication de DENIS Isabelle :

- Le stationnement récurant sur les trottoirs des véhicules, notamment à l'entrée Nord du village, est dangereux pour les piétons. Les obligeants ainsi à descendre des trottoirs pour pouvoir circuler.

**ALLOCUTION DE MONSIEUR LE MAIRE**

Je remercie les adjoints et Conseillers pour la confiance qu'ils m'accordent, j'assurerai ce rôle avec responsabilité et bienveillance.

Le bilan de ses 6 dernières années, n'aurait pas pu être aussi satisfaisant sans le soutien, les compétences et l'implication de l'équipe précédente. Je tiens à les remercier très chaleureusement.

Dans la continuité du précédent mandat, nous allons poursuivre avec les valeurs qui sont les nôtres. Une vraie collaboration est celle de l'ouverture, du dialogue, de l'écoute et surtout du concret et de l'efficacité.

Il faut aussi de la tolérance afin de prendre en compte chaque idée sans hostilité, ni sectarisme mais au contraire en essayant de prendre le positif de chacune d'entre elles.

L'équipe municipale va continuer à développer la vie économique et sociale de notre commune ainsi que son embellissement.

Je m'attacherai à maintenir cette dynamique, je vous en donne ma parole, je travaillerai avec les compétences de chacun d'entre vous.

Nous serons toujours à l'écoute des Malvinois, de nos acteurs et partenaires économiques, viticulteurs, agriculteurs, artisans, commerçants, industriels et professionnelles de santé. Nous serons attentifs et proches de nos écoles et des problèmes qu'elles rencontrent.

Nous continuerons à soutenir nos associations : sans leurs bénévoles et leur bonne volonté rien ne serait possible.

Je remercie également tout le personnel municipal qui effectue chaque jour un travail formidable avec beaucoup de professionnalisme et d'humanité.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 15**